



pro mente sana

Association genevoise
pour la cause des patients psychiques
pour la promotion de la santé mentale

Mars 1999

LETTRE TRIMESTRIELLE

N° 3

Editorial

A tous nos membres, à ceux qui vont le devenir, à nos sympathisants,

Chère Madame, Cher Monsieur,

La cause des personnes souffrant d'un handicap psychique mérite non seulement votre intérêt mais surtout votre soutien. Venez nous rencontrer dans nos locaux, rue Alcide-Jentzer 9, le **mercredi 28 avril dès 16h**. Madame Marie-Françoise Lücker-Babel et Monsieur Jean-Dominique Michel ainsi que les membres de notre comité seront à votre disposition, autour d'une tasse de thé ou de café, pour engager une réflexion avec vous ou répondre à des questions. Tout ce qui concerne les souffrances psychiques doit pouvoir être débattu avec le plus grand nombre de personnes, concernées directement ou non.

C'est ainsi que grâce à vous, à votre appui, à votre engagement dans un de nos groupes de travail par exemple, que notre association pourra jouer un rôle véritablement utile. D'avance, nous vous exprimons notre reconnaissance et nous vous présentons, Chère Madame, Cher Monsieur, nos salutations les meilleures.

Denise MARTIN
Présidente

Pro Mente Sana NEWS

Le groupe PHARMACIA & UPJOHN a, sur la recommandation du Dr Marc ARCHINARD, décidé de verser à l'association genevoise PRO MENTE SANA l'intégralité des frais d'inscription reçus pour un séminaire donné sur le « trouble panique ». Cette somme sera affectée à la réalisation de feuillets d'information destinés aux personnes souffrant de détresse psychique. Un grand merci au Dr ARCHINARD, ainsi qu'à Mme SCHNITZENBAUMER et M. SCHNEEBERGER de Pharmacia & Upjohn !

La Fondation suisse pour la promotion de la santé a pris la décision de financer le projet du Psy-Trialogue. Considérant que « les groupes de Psy-Trialogue contribuent à améliorer la santé de toutes les personnes impliquées et qu'une structure bien élaborée s'avèrera d'une grande utilité pour notre région », la FSPS subventionnera pendant trois ans le lancement du Psy-Trialogue dans la région lémanique. L'association genevoise Pro Mente Sana est particulièrement reconnaissante et heureuse de ce soutien à un projet qui est une application du concept de promotion de la santé au domaine de la santé psychique.

L'association genevoise Pro Mente Sana deviendra bientôt association romande ! Afin de répondre à la mission qui lui est dorénavant confiée par l'OFAS dans le cadre du nouveau contrat de prestations, PMS-Genève étendra ses activités à l'ensemble de la Suisse romande. En complémentarité avec les associations locales actives sur le terrain, elle aura pour vocation de défendre et promouvoir la cause des personnes handicapées psychiques, d'être un interlocuteur dans les processus de décision politiques et institutionnels, et d'offrir un service de conseil juridique à l'échelle de la Romandie.

Ratification de la Convention européenne sur les droits de l'homme et la bio-médecine : la prise de position de PRO MENTE SANA

Objectifs et place de la Convention

La Convention européenne sur les droits de l'homme et la biomédecine définit les droits de la personne face aux applications et aux développements de la biologie et de la médecine. Elle vise à protéger les individus, la société et l'espèce humaine dans ces domaines. Elle est considérée comme étant l'une des plus importantes conventions adoptées par le Conseil de l'Europe. Quatre idées-clés l'animent: la dignité, l'identité, l'intégrité de l'homme et la primauté à accorder à l'humain, auxquelles s'ajoutent les principes de non-discrimination et d'accès équitable aux soins de santé.

La Convention aborde des problèmes tels que le consentement aux interventions dans le domaine de la santé, la protection de la vie privée et le droit à l'information, la recherche scientifique et le consentement à de telles recherches, les prélèvements d'organes sur donneurs vivants, etc. Elle va obliger les pays à revoir ou à compléter leur législation interne dans ces domaines, dans l'intérêt de tous les individus.

Discrimination des patients psychiques

Comme tous les autres patients, les personnes atteintes de troubles psychiques doivent bénéficier sans discrimination des droits énoncés dans la Convention. Pourtant, en matière de consentement au traitement, une réglementation spéciale a été introduite. L'article 7 stipule que lorsque la personne est atteinte d'un « trouble mental grave », elle peut être soumise à une « intervention ayant pour objet de traiter ce trouble » « lorsque l'absence de traitement risque d'être gravement préjudiciable à sa santé ». Il est aussi prévu que la législation nationale élabore des « conditions de protection comprenant des procédures de surveillance et de contrôle ainsi que des voies de recours ». Mais on sait par expérience que les contrôles effectués a posteriori et les voies de recours sont de peu de secours dans la protection du patient au moment même du traitement.

Cette disposition traite ni plus ni moins des traitements forcés dans des situations ordinaires. En effet, elle ne vise pas les situations d'urgence (envisagées à l'art. 8), ni celles où il y a danger pour autrui (art. 26 relatif à la restriction de liberté). Elle crée ainsi une législation d'exception pour les patients psychiques dont on doit se demander si elle a sa justification.

De l'avis de PMS-Genève, l'article 7 crée une discrimination injustifiée entre les traitements psychiques et les traitements somatiques et entre les personnes soumises à l'un ou l'autre traitement. Il se situe en retrait des solutions actuellement offertes par le droit suisse et le droit genevois, à savoir le recours à un représentant légal, même nommé ad hoc, pour consentir ou refuser un acte diagnostique ou un traitement thérapeutique.

PMS-Genève craint surtout que l'acceptation de cette Convention influence négativement la révision du droit de la tutelle en offrant une solution « toute faite » à la délicate question des traitements forcés. En effet, le nouveau droit de la tutelle est en voie d'élaboration. Il reverra notamment les conditions de la privation de liberté à des fins d'assistance et la question du consentement au traitement des personnes privées de liberté, qui est un point actuellement non résolu au plan suisse. PMS-Genève et la Fondation suisse Pro *Mente Sana* à Zürich souhaitent que les Chambres fédérales élaborent une réglementation propre à la Suisse qui respecte aussi loin que possible la personne du patient même s'il est atteint de troubles psychiques. Afin de garantir cette marge de manoeuvre aux parlementaires et aux associations qui vont tenter de les convaincre, PRO MENTE SANA a recommandé aux autorités fédérales de renvoyer la discussion sur la ratification de la Convention européenne sur les droits de l'homme et la biomédecine jusqu'à ce que la révision du droit de la tutelle soit achevée.

(Pour obtenir le texte intégral de cette prise de position, veuillez vous adresser au secrétariat).

Le réseau PRO MENTE SANA

L'association genevoise Pro *Mente Sana* a pour vocation de travailler en réseau avec les autres partenaires actifs dans le domaine de l'aide aux personnes en difficulté psychique. A cette fin, elle a entrepris de mettre sur pied différentes structures :

La constitution de la Plate-forme Interpartenariale de Réflexion et d'Echanges, regroupant des représentants d'associations, des professionnels et des personnes concernées, est en bonne voie. Un groupe préparatoire regroupant différents partenaires s'est réuni à deux reprises et a défini une série d'objectifs et de projets. Parmi ceux-ci, on relèvera la réalisation d'une plaquette présentant les différentes institutions et associations actives dans le domaine. La plate-forme souhaite par ailleurs être une force d'interpellation et de pression face aux décisions politiques et institutionnelles.

Les groupes de travail et de réflexion commenceront leurs travaux dès le mois d'avril. Vous trouverez en encart dans ce numéro une présentation de ces groupes ainsi qu'une invitation à y participer. Le groupe traitant des « Traitements alternatifs et conventionnels en psychiatrie » est pour l'instant celui qui suscite le plus d'intérêt. L'ambition de ces groupes, rappelons-le, est de faire avancer la réflexion sur la situation des personnes souffrant de détresse psychique.

Enfin, last but not least, le comité de pilotage du projet de Psy-Trialogue commencera à se réunir dans les semaines qui viennent. Réunissant d'ores déjà des représentants des trois groupes-cibles concernés (les patients et ex-patients psychiques, les proches et les professionnels), il aura pour tâche de concevoir la campagne de communication autour de ce projet et de retenir les thèmes qui seront abordés au cours des séances de Psy-Trialogue.

Des nouvelles du côté de la communication : bientôt le service de presse en français

La sensibilisation du grand public et des médias à la cause des patients psychiques est une priorité pour PRO MENTE SANA. A cette fin, nous avons pris la décision de réaliser un service de presse trimestriel en français qui sera adressé aux principaux médias de Suisse romande. Il contiendra des communiqués de presse et des articles portant sur des aspects d'actualité ou de fond de la problématique du handicap et de la souffrance psychique. Le premier numéro sera diffusé dans le courant du mois d'avril.

PSYTEL - conseils juridiques - Rapport d'activité 1998

Durant l'année 1998, PSYTEL a été sollicité à 149 reprises, à propos de 81 situations différentes. Nos interlocuteurs, patients psychiques, proches et professionnels de la santé ou de l'action sociale, ont principalement abordé les hospitalisations non volontaires, les mesures contraignantes ou traitements forcés et le droit de la tutelle. De nombreux renseignements ont été donnés quant aux procédures et voies de recours disponibles. Le temps passé sur chaque situation a oscillé de 10 minutes à plus de vingt-trois heures. Voici quelques chiffres relatifs à notre activité :

1. Origine des demandes : les demandes sont venues principalement de Genève (65), suivi de Vaud (11), Neuchâtel, Fribourg, Berne et la France voisine. 13 demandes ont été reçues lors des permanences juridiques à l'Espace Abraham Joly¹.

2. Statut de la personne soumettant la demande : il s'est agi de la personne concernée (38), d'un(e) proche (34), de professionnels (9) et d'autres associations (2). Dans douze situations, la personne s'était déjà adressée à nous en 1997.

¹ Les totaux supérieurs à 81 s'expliquent par le fait que certaines situations concernent parfois deux personnes (patient et proche, professionnel et patient, p. ex.)

3. Objet de la demande : les demandes sont souvent complexes et concernent par exemple à la fois le logement et la tutelle, la privation de liberté à des fins d'assistance et l'accompagnement, les recours devant diverses autorités, etc.

Les demandes ont touché les domaines juridiques suivants : privation de liberté à des fins d'assistance y compris les hospitalisations non volontaires (15), mesures contraignantes et traitement forcé (11), recours ou plainte (13), droit de la tutelle (9), accompagnement (8), assurances sociales (8), divorce et autorité parentale (8), protection des données et secret médical ou de fonction (5), consultation du dossier médical (5), etc.

4. Types de contacts et d'interventions : la ligne PSYTEL-conseils juridiques a répondu lors de conversations téléphoniques (103), d'entrevues (38), par lettres (11), etc. Elle a offert les types d'assistance suivants : renseignements précis (69), point de la situation (20), travail d'écoute (22), recherche d'un avocat (5), remise d'autres adresses (27), intervention auprès de tiers (Tuteur général, HUG, service associatif (10)), etc.

Les chiffres élevés des points 3 et 4 s'expliquent par le fait que certaines personnes reviennent en cours d'année pour soulever un autre aspect de leur problème ou le souci d'entreprendre une autre démarche.

Au début de l'année 1999, PSYTEL-conseils juridiques a poursuivi sa croissance puisqu'au 25 mars 1999, nos services ont été sollicités dans 45 cas. Le rapport complet de PSYTEL-conseils juridiques ainsi que les conclusions et recommandations seront disponibles le 26 mai 1999 lors de l'Assemblée générale de *PRO MENTE SANA*.

Annonces et événements

L'Assemblée générale de notre association se déroulera le **mercredi 26 mai 1999 à 19 heures** dans nos locaux du 9 de la rue Alcide-Jentzer. Des objets d'importance figureront à l'ordre du jour, notamment l'adoption du changement de nom en « association romande » ainsi que renouvellement de certains postes à l'intérieur du bureau et du comité.

Une conférence de presse sera organisée le **mercredi 2 juin 1999 à 17 heures**. Nous pourrons compter sur la présence de Mme Catherine PERRIN, secrétaire générale de la Fondation suisse pour la promotion de la santé, de MM. Guy-Olivier SEGOND, conseiller d'Etat, et Jost GROSS, conseiller national et président de la Fondation suisse *PRO MENTE SANA*. Nous profiterons de cette occasion pour rendre publics la constitution en association romande de PMS-Genève et le lancement du projet de Psy-Trialogue dans la région lémanique.

La problématique de l'enfermement en chambre est régulièrement évoquée par les interlocuteurs de *PRO MENTE SANA*, qu'il s'agisse des patients eux-mêmes, de proches ou de professionnels de la santé mentale. Il est donc temps d'ouvrir la discussion. Pro Mente Sana vous convie à une soirée d'information et de débat le **jeudi 20 mai à 19h30, au Forum 1 de l'UGJ, 7-9 avenue Ste-Clotilde** à Genève. Ce sera l'occasion d'entendre et d'échanger points de vue et remarques avec des juristes, des médecins et des personnes concernées afin de mieux comprendre la situation actuelle et d'envisager des améliorations respectueuses de la dignité des patients.

Pour l'association genevoise *PRO MENTE SANA*

Jean-Dominique MICHEL
Secrétaire général

Marie-Françoise LUCKER-BABEL
Conseillère juridique

Lettre trimestrielle de l'Association genevoise Pro Mente Sana

Rue Alcide-Jentzer 9, 1205 Genève - Tél : 022/809.10.10 - Fax : 022/809.10.19

E-mail : promente@iprolink.ch